

AUX CONSEILS COMMUNAUX DE BLONAY ET DE ST-LEGIER

Commissions des finances - Préavis N° 10/21 (Blonay) – N°18/21 (St-Légier-La Chiésaz)

Relatif à une demande de crédit complémentaire pour la construction de l'Espace Régional des Pléiades.

Rapport commun des Commissions des finances (CoFi) de Blonay et St-Légier-La Chiésaz.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Les membres des commissions des finances des deux communes se sont réunis ensemble en séance, à 19h30, le jeudi 20 mai à l'Aula du GUPB à Blonay.

Président Blonay :	M.	Philippe Volet	PLR	présent
Rapporteur :	M.	Yann Zimmermann	PLR	présent
Membres :	MM.	David Baumeler	VO	présent
		Olivier Commend	PLR	présent
		Gilbert Jaunin	Gdl	présent
		Charles Blanchod	Gdl	présent
		Romain Belotti	UDC	excusé
Président St-Légier :	M.	Alain Vionnet	PS	présent
Membres :	MME et MM.	Roland Rapin	VO	présent
		Marc Châtelain	PLR	présent
		Anne Weill-Lévy	VO	présent
		Stéphane Jaquet	PLR	excusé
		Cédric Tercier	PLR	excusé
		Pascal Vienet	Gdl	présent

Préambule

Les syndiques Messieurs Dominique Martin et Alain Bovay, les municipaux Jean-Luc Chabloz, Christophe Schneider et Gérald Gygli, ainsi que Monsieur André Perruchoud, chef du service des finances de Blonay, étaient présents pour nous présenter le préavis.

Monsieur Dominique Martin nous a retracé la genèse du projet de l'Espace Régional des Pléiades qui a débuté en septembre 2008 avec un préavis, le n°11/08, qui avait été retiré à cause d'un budget trop élevé.

Analyse

Différents aspects ont été abordés par les membres des CoFi, à savoir,

1. Les rabais accordés par les entreprises adjudicataires
Question : Est-ce que ces rabais sont en phase avec la loi sur les marchés publics ?
Réponse : La municipalité a été accompagnée par un juriste, qui n'a pas remis en question la légalité de cette pratique. Une personne, en dehors du sérail, c'est occupé des démarches auprès des entreprises, ce ne sont donc pas les municipalités qui les ont approchées.

2. Le financement à hauteur de 95%

Question : Pourquoi le financement à hauteur de 95% n'était pas assuré au début des travaux ?

Réponse : Un acte devant notaire stipule que le financement à hauteur de 95% au début des travaux été acquis. Par la suite, certaines promesses faites par les donateurs n'ont pas été tenues. La principale d'entre-elles concerne la donation de Fr. 500'000.- d'un citoyen de St-Légier-La Chiésaz, qui a été attaquée par un héritier dont la réserve était entamée. Le montant de la donation a donc ainsi passé à CHF 270'930.-. La seconde en importance concerne le prêt LADE. Prévu à hauteur de CHF 900'000.-, il n'a été que de CHF 750'000.-, à cause du manque d'hébergement.

3. Niveau des rabais (dons) des entreprises (égalité de traitement)

Question : est-ce que le niveau des rabais (dons) des entreprises sont les mêmes pour tous et est-ce que chaque entreprise a participé ?

Réponse : Toutes les entreprises ont été approchées pour proposer ces rabais. Environ 93% des entreprises y ont participés, y compris l'architecte, à des taux entre 3% et 6%.

4. Crédit d'apurement

Question : Est-ce que la proposition de ce préavis vient suite à la demande de la Cogest de Blonay durant le conseil communal ?

Réponse : Le crédit d'apurement n'est pas la conséquence d'une demande de la Cogest de Blonay, mais qu'il répond à une obligation légale, rappelée par le préfet.

5. Répartition entre les communes ?

Question : Est-ce que le taux de répartition reste le même ?

Réponse : Oui, selon le nombre d'habitants au moment des préavis et comme stipulé dans la convention.

6. Dépassement du budget de la construction

Question : Le montant de CHF 94'250.00, correspond aux rabais consentis par les entreprises, doit-il s'ajouter au montant des factures rentrées ?

Réponse : Oui

Question : Ce qui signifie que le surplus de construction s'élève donc à un peu plus de 200'000 francs (CHF 202'300.05 HT)

Réponse : C'est bien juste.

Délibérations

Les commissions des finances délibèrent ensemble. Il est acquis qu'il est difficile de refuser ce préavis étant donné que l'argent demandé est déjà dépensé. Les CoFi regrettent que les municipalités ne soient pas intervenues auprès de l'organe délibérant, explications à l'appui sur la cause des surcoûts, avant que la dépense ne soit faite.

Le fait qu'il y a des dépassements (exemple des équipements et du mobilier, + 129 %) non annoncés durant les travaux est dommageable.

Il est mis en avant que sans un financement public/privé, la construction du 1209 n'aurait pas pu se faire.

Le fait que les municipalités ont laissé à un membre non institutionnel de l'association le soin d'aller récolter des fonds sous forme d'abattements de prix/dons auprès des entreprises adjudicataires peut Interpeller. En effet, les collectivités publiques - ne peuvent pas négocier durant la phase d'adjudication et elles ne devraient pas le faire après celle-ci. Or, lorsque l'intervenant fait partie de la même association, on peut se demander si ce n'est pas détourner le but de la loi.

Le suivi des cahiers des charges, envoyés aux entreprises, laisse à désirer et doit être plus rigoureux.

Les conditions entre un prêt standard et un prêt LADE sont différentes. Le prêt LADE est un prêt sans intérêt, ce qui n'est pas le cas d'un prêt standard, mais vu le niveau des taux d'intérêts, l'impact financier est très faible. Cela justifie de ne pas en tenir compte dans la demande de crédit d'apurement.

La communication entre les municipalités, les commissions des finances, les conseils doit être proactive.

Amortissement

Les municipalités proposent d'amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Plan des investissements

S'agissant d'un dépassement, il est clair qu'aucun montant concernant ce préavis ne figure pas au plan des investissements.

Charges financières

Pour pouvoir évaluer la totalité des charges annuelles de cet investissement, il faut tenir compte d'un montant comprenant à la fois les intérêts et l'amortissement.

Pour Blonay

Dans cette hypothèse, l'annuité constante déterminée sur la base d'un taux moyen de 2.0 % et d'une durée d'amortissement de 30 ans à partir du bouclage sera de CHF 8'362.41.

Pour St-Légier-La Chiésaz

Intérêts lissés (1.5%)	CHF 1'300.00
Amortissement annuel	<u>CHF 6'000.00</u>
Total annuel	CHF 7'300.00

Remarques

1. La formulation du texte du préavis laisse à penser que c'est l'exécuteur testamentaire qui est décédé, alors que c'est bien le donateur.
2. Attention au terme adjudicataire et adjudicatrice en parlant des entreprises bénéficiant des adjudications.

Vœux

1. Les municipalités devraient établir des cahiers des charges plus précis quant à ce qui est soumis à adjudication et effectuer des contrôles plus stricts afin d'éviter des mauvaises surprises sous forme de surcoûts, liés notamment aux matériaux finalement acquis et à des adjonctions considérées par la suite comme des imprévus, alors que ces éléments auraient pu être pris en compte dès le départ.
2. Elles devraient également mettre en place, en partenariat avec l'architecte, un suivi du chantier avec des « Warning », afin que le budget soit tenu.
3. Annoncer le plus tôt possible à la CoFi et au conseil communal les dépassements de budgets.

Conclusions

Pour Blonay :

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances de Blonay vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à 3 pour et 3 abstentions, d'adopter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 187'288.35 pour le financement de la construction de l'Espace Régional des Pléiades ;
2. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
3. d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Pour St-Légier-La Chiésaz :

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances de St-Légier-La Chiésaz vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à 2 pour, 1 contre et 2 abstentions, d'adopter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

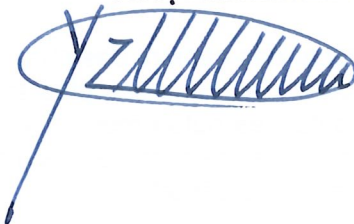
1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 177'500.00 pour le financement de la construction de l'Espace Régional des Pléiades ;
2. de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt contracté auprès d'un établissement bancaire ou d'une institution et ce aux meilleures conditions du moment ;
3. d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans, conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

Blonay, le 3 juin 2021

Le Président CoFi Blonay
Philippe Volet



Le Rapporteur
Yann Zimmermann



Le Président CoFi St-Légier
Alain Vionnet

